
Séance du mardi 10 décembre 2024

Date de la convocation : 03 décembre 2024

**Membres titulaires en
exercice : 59**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

Présents : 41

**Présents non votants :
0**

Présents votants : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Frédéric ERNST, Hervé FABRE, Cédric GARAT, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Clarisse JACQUET, Chantal JEANSON LAMBERT, Dania KLEIN, Vincent LOMBART, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Pascal MENUSIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Marc NICOLAS, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Anne RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Marie-Pierre VERDUN, Christian WEISS, Brigitte WEISSE, Christine POLMARD

Représentés : 5

Représentés : Jean-Marc ILIC représenté par Josiane BIGUINET, Gérard L'HUILLIER représenté par Patrick GROSS, Séverine MACINOT représentée par Mathilde DECHEPPE, Nathalie PHILIPPOT représentée par Dania KLEIN, Thierry RAMAND représenté par Martine AUBRY

Votants : 46

Excusés : Sylvine JOSSELIN, Françoise KLEIN, Christophe LANG, Raymond LECLERC

Absents : Didier CHASSEIGNE, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, Jean-Marie HURAUT, Raphael HUMBERT, Céline PHILIPPOT, Julien PINET, Angélique THILL, Francis WITZ

Secrétaire de séance :

DE_2024_118 - Objet : Réhabilitation et extension du pôle de santé de Pierrefitte sur Aire : Autorisation de signer des avenants au marché de travaux

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024
Date de réception de l'AR: 12/12/2024
055-200066140-DE_2024_118-DE
A G E D I

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 4 .18 « Services à la population et développement local » ;

Vu le projet de territoire approuvé par délibération en date du 16 décembre 2021,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif aux travaux de Réhabilitation et extension du pôle de santé de Pierrefitte sur Aire a été transmis via le profil acheteur « emarchespublics.com » le 23/05/2023 et au BOAMP du 23/05/2023 ;

Considérant que les lots 1, 5 et 9 ont été classés sans suite pour infructuosité ;

Considérant qu'une consultation de ces lots a été relancée le 22/08/2023 ;

Vu la délibération DE_2023_073_ Marché de travaux Réhabilitation et extension du pôle de santé de Pierrefitte sur Aire : Attribution des lots ;

Vu la délibération DE_2023_096_ Marché de travaux Réhabilitation et extension du pôle de santé de Pierrefitte sur Aire : Attribution des lots 1, 5 et 9 ;

Objet des avenants :

Le lot 2-GROS ŒUVRE a été attribué à l'entreprise PALAZZO pour un montant de 180 520,90 € HT.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- De valider le montant de 2 945 € HT (3 534 € TTC) portant sur l'isolation du bâtiment qui passe en sous-face de dalle et non plus sous chape.
- De valider la moins-value de 8 500 € HT. La reprise en sous-œuvre du bâtiment existant n'a pas eu à être mise en œuvre.
- De déduire la facture de Fondasol d'un montant de 650 € HT qui a été réglée par la maîtrise d'œuvre mais dont l'imputation revient à la société Palazzo.
- De modifier en conséquence le montant du lot 2 initialement à 180 520,90 € HT en le passant à 174 315,90 € HT

Le lot 3-STRUCTURE BOIS a été attribué à l'entreprise THOMAS pour un montant de 256 052,79 € HT.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- De valider le montant de 4 905,86 € HT (5 887,03 € TTC) portant sur l'ajout d'une isolation en laine de verre complémentaire de 80mm. Le complexe final en toiture permet d'être conforme à la notice thermique.
- De modifier en conséquence le montant du lot 3 initialement à 256 052,79 € HT en le passant à 260 958,65 € HT, soit une augmentation du lot 3 de 4 905,86 € (2 %).

Le lot 10-CHAPE CARRELAGES FAIENCES REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES a été attribué à l'entreprise GIL ET ASSOCIES pour un montant de 66 667,67 € HT.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- De valider la moins-value de 1 720,88 € HT (2 065,06 € TTC). La modification du niveau brut du plancher bas du rez-de-chaussée de l'extension nécessite que le lot gros œuvre isole la dalle en sous-face. La prestation de pose de l'isolant et mise en forme d'une chape n'a plus lieu d'être. Les surfaces d'isolant et chape des pièces concernées sont retirées.

- De modifier en conséquence le montant du lot 10 initialement à 66 666,67 € HT en le passant à 64 945,79 € HT

Le lot 12-ELECTRICITE a été attribué à l'entreprise LORR'ELEC pour un montant de 122 000 € HT.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- De valider la moins-value de 2 640 € HT (3 168 € TTC). Les luminaires extérieurs ne seront pas posés dans le cadre du marché de travaux de l'entreprise. Le syndicat d'électricité récupère cette charge.
- De modifier en conséquence le montant du lot 12 initialement à 122 000 € HT en le passant à 119 360 € HT

Le lot 14-ASCENSEUR a été attribué à l'entreprise TK ELEVATOR FRANCE pour un montant de 25 500 € HT.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- De valider le montant de 386 € HT (463,20 € TTC) portant sur la modification de l'habillage intérieur de l'ascenseur. Initialement prévu en panneaux mélaminés, la cabine sera revêtue en inox brossé. L'entretien et la pérennité de l'ouvrage en seront facilité et assuré.
- De modifier en conséquence le montant du lot 14 initialement à 25 500 € HT en le passant à 25 886 € HT, soit une augmentation du lot 14 de 386 € (2 %).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les avenants présentés ;
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Madame Martine AUBRY